

DECISION N°2022-93

Objet : convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

CONSIDERANT la demande de Madame Laurence BERNARDIN pour la mise en pratique et la validation de son Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

CONSIDERANT la situation administrative de Madame Laurence BERNARDIN, Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe employée par le Syndicat à Vocation Scolaire du Pays Mélusin,

CONSIDERANT la par nécessité de fixer les conditions de présence et d'activité de Madame Laurence BERNARDIN ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition de Madame Laurence Bernardin, Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, avec le Syndicat à Vocation Scolaire du Pays Mélusin représenté par son Président, Monsieur Christophe CHAPPET

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Civray le 5 octobre 2022

Le Président,
Jean-Olivier GEOFFROY

